



**DIPPACH**

(Gr.-D. de Luxembourg)

Secrétariat à  
4994 SCHOUWEILER  
11 rue de l'Eglise  
Adresse postale : B.P. 59  
L-4901 BASCHARAGE  
Téléphone 27 95 25-220  
Téléfax 27 95 25-299

## Conseil communal de Dippach

**Séance du lundi, 15 juillet 2019 à 16.00 heures.**

### Notes à l'appui

- Il est à noter que M. Sven SCHAUL ne pouvait pas participer à la séance. Il sera compté comme conseiller, absent, excusé.

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Affaires scolaires : Organisation scolaire pour l'année scolaire 2019/20, y compris le plan d'encadrement périscolaire (PEP), en version sommaire - Décisions quant au travail organique.

- *Les documents proposés en relation avec l'organisation scolaire provisoire (y compris ceux concernant le PEP) ont été acceptés à l'unanimité. Le détail de l'organisation sera repris sur le site internet [www.dippach.lu](http://www.dippach.lu), dès que tous les détails afférents au fonctionnement scolaire pour 2019/20, restant en cours d'élaboration seront connus et moyennant la distribution du « Schoulbuet » avant la rentrée.*

2. Transaction immobilière - Acquisition par la commune de fonds à Schouweiler, au lieu-dit « hinter Henkes », de la part des consorts PAULY – Décision quant à l'acte notarié.

- *Dans le cadre de ses efforts de parfaire le réseau de chemins pour piétons et la mobilité douce dans la commune, le collège échevinal propose l'acquisition de fonds sis à Schouweiler, au lieu-dit « Hinter Henkes », d'une contenance de 2a 91ca pour le prix total de 60.000,00€. L'acte notarié afférent est soumis aux délibérations du conseil communal. Approbation unanime*

3. Contrat de bail entre la commune de Dippach et la société RODIZIO-Le Perroquet Sàrl., portant relaiement au dernier de fonds communaux, dans le cadre de l'aménagement d'un parking par ce dernier (nouveau contrat à durée déterminée) – Décision.

- *Le propriétaire du restaurant « Le Perroquet » à Schouweiler profite depuis un certain moment de fonds communaux à proximité de l'établissement pour l'utilisation comme parking, via bail à loyer. Ce*

*bail étant venu à échéance le 31 décembre 2018, la commune avait proposé un nouveau bail au locataire pour ces fonds et pour une durée limitée de 6 mois, sans moyens de reconduction, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. A présent, il s'avère que la commune ne devra pas disposer des fonds pour ses propres besoins avant la fin de l'année 2019. Ainsi, un nouveau bail à durée déterminée allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019 a été proposé au gérant du restaurant. Le conseil est appelé à se prononcer par rapport à ce bail. Approbation unanime.*

4. Contrat de bail entre CREOS Luxembourg S.A. et la comune de Dippach, en ce qui concerne la location d'un emplacement dont la commune est propriétaire, à Dippach, dans le cadre de l'exploitaiton d'un réseau de communications mobiles – Décision.

*- La commune entend mettre à disposition de la société CREOS Luxembourg S.A. des fonds sis à Dippach, au lieu-dit « Bei der Wandmillen », d'une contenance de 35 m<sup>2</sup>, pour l'implantation, l'opération et le maintien des infrastructures et équipements techniques d'un réseau de télécommunications aériennes. Il convient de retenir cette transaction par le biais d'une convention entre la commune et CREOS S.A. Celle-ci prévoit le paiement d'un loyer annuel de 3.000,00€, lié à l'indice. Le document, portant à côté des dispositions financières certaines autres conditions d'exécution supplémentaires est proposé à l'approbation du conseil communal. Approbation unanime.*

5. Impôts communaux:

5.1. Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2020 - Décision.

*- Les dispositions de la loi sur le « Pacte Logement » prévoient de nouvelles catégories d'imposition. Dans un ordre de maintenir la concordance parfaite entre l'ancien régime tel qu'il avait toujours été arrêté par le conseil et le nouveau régime, il est proposé de retenir les taux suivants, en tenant compte des nouvelles catégories : A: 240%; B1: 370%; B2/B5/B6: 240%; B3/B4: 130%. Ces taux sont approuvés à l'unanimité.*

5.2. Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2020 - Décision.

*- Il est proposé de maintenir le taux de l'impôt commercial de 290 %, tel qu'il, avait été augmenté à partir de 2014. En effet, cette mesure pourrait contribuer à des recettes supplémentaires, sans pour autant, mettre trop à contribution les entreprises individuelles concernées. Ces taux sont approuvés à l'unanimité.*

6. Subside de fonctionnement à allouer au « Service krank Kanner doheem. » - Décision.

*- A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer à l'association en question un subside de 100,-€. Approbation unanime.*

7. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal.

*- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

8. Divers et questions des conseillers communaux.

*- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

Schouweiler, le 16 juillet 2019